INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 799

RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 704 ET 704-2 SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 756 SUR LES NUISANCES RELATIVEMENT AUX TARIFS ET À L'AIRE D'EXERCICE CANIN

Articles 6, 7 et 8 remplacés par le règlement no 807

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 mai 2009, sous le numéro 2009-05-161;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Michel Pratte, conseiller
APPUYÉ PAR M. Jim Miron, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le présent règlement amende le Règlement numéro 704 sur le contrôle des animaux domestiques, le Règlement numéro 704-2 modifiant le Règlement numéro 704 sur le contrôle des animaux domestiques et le Règlement numéro 756 sur les nuisances – RMH450.

ARTICLE 2

Le CHAPÎTRE I – DÉFINITIONS du Règlement numéro 704 est amendé en ajoutant l'article suivant :

« 1.1.1 Aire d'exercice canin

L'expression « aire d'exercice canin » désigne la partie du terrain aménagée par la Ville et destinée à l'exercice canin des chiens appartenant aux citoyens de la Ville de Pincourt. »

ARTICLE 3

L'article 3.22 du Règlement numéro 704 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant :

« Dans l'aire d'exercice canin aménagée par la Ville, ce chien peut être laissé en liberté mais doit être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle. »

ARTICLE 4

L'article 3.33 c) du Règlement numéro 704 est amendé en ajoutant les mots « ou dans l'aire d'exercice canin » après les mots « places publiques ».

ARTICLE 5

Le CHAPÎTRE VI – TARIFS du Règlement numéro 704 et l'article 9 du Règlement numéro 704-2 sont remplacés par ce qui suit :

« CHAPÎTRE VI – TARIFS

Frais de licence chien et chat	30 $
Licence de chien guide	Gratuit
Frais de licence supplémentaire	10 $
Frais d'évaluation de santé	coût réel + 15% frais d'administration
Frais d'évaluation de comportement par un expert	coût réel + 15% frais d'administration

Les frais d'adoption / euthanasie de chiens et chats, les frais de pension de chiens et chats, les frais de transport SPCA de chiens et chats, le ramassage d'animaux morts et le ramassage et disposition ou déportation d'un animal sauvage sur propriété publique sont déterminés par résolution du Conseil. »

ARTICLE 6

L'article 3 du Règlement numéro 756 est amendé en ajoutant l'alinéa suivant :

« 10. **Aire d'exercice canin :** La partie du terrain aménagée par la Ville et destinée à l'exercice canin des chiens appartenant aux citoyens de la Ville de Pincourt. »

ARTICLE 7

L'article 26 du Règlement numéro 756 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant :

« Dans l'aire d'exercice canin aménagée par la Ville, ce chien peut être laissé en liberté mais doit être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle. »

ARTICLE 8

L'article 28 du Règlement numéro 756 est amendé en ajoutant les mots « et dans l'aire d'exercice canin » après les mots « place publique ».

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MICHEL KANDYBA, MAIRE

NICOLE DROUIN, GREFFIÈRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VILLE DE PINCOURT

AVIS PUBLIC

AVIS DE PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 799

AVIS est donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal, lors de la séance du 9 juin 2009, a adopté le Règlement numéro 799 intitulé : « ***Règlement*** **amendant les règlements numéros 704 et 704-2 sur le contrôle des animaux domestiques et le règlement numéro 756 sur les nuisances relativement aux tarifs et à l'aire d'exercice canin** ».

Vous pouvez prendre connaissance de ce règlement au greffe de la Ville, au 919 chemin Duhamel, Pincourt, aux heures régulières d'accueil, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PINCOURT, ce 11 juin 2009.

Nicole Drouin

Nicole Drouin, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, NICOLE DROUIN, greffière de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de publication et entrée en vigueur selon la Loi, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 11 juin 2009 et une version dans le journal Première Édition du 13 juin 2009.

DONNÉ À PINCOURT, ce 15 juin 2009.

Nicole Drouin

Nicole Drouin, greffière